

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

JUIN



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	Demande de modification du périmètre du SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt et désengagement financier de la Ville d'Héricourt	AG n°040/2017/ND
2	Installation officielle d'un conseiller municipal suite à la démission de M. Robert BURKHALTER	AG n°041/2017/ND
3	Modification de la carte scolaire : scolarisation des enfants de Aibre à Héricourt	AG n°042/2017/ND
4	Recrutement d'une ATSEM : signature d'une convention entre les communes d'Héricourt et Aibre	AG n°043/2017/ND
5	Aide au permis de conduire pour les jeunes dans leur 22 ^{ème} année	AG n°044/2017/ND
6	Droit de pêche sur l'étang communal : autorisation de signature d'un bail de mise à disposition	AG n°045/2017/ND
7	Centre socioculturel Simone Signoret : aide au financement du projet de stage karaté	AG n°046/2017/ND
8	Syndicat Mixte d'Aire Urbaine : dissolution du Syndicat	AG n°047/2017/ND
9	Action Jeunesse Citoyenne avril 2017 : Autorisation de versement de la bourse éducative	AG n°048/2017/ND
10	Lotissement d'habitat La Craie : compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2016	AG n°049/2017/ND
11	Production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine sources Syndicat des Eaux de Champagny : enquête publique	AG n°050/2017
12	Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2017/2018 Centre Socioculturel Simone Signoret Manifestations culturelles	AG n°051/2017/VW/0020032
13	Aménagement du faubourg de Belfort – Approbation du plan de financement prévisionnel	AG n°052/2017/VW/08220
14	Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville - Demande de subvention et approbation du nouveau plan de financement	AG n°053/2017/VW/02000
15	Contact PACT (Programme d'Actions Concertées Territoriales) – Réaffectation des crédits dans le cadre de la clause de revoyure	AG n°054/2017/VW/02000
16	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2018	AG n°055/2017/VW/00234
17	Acquisition complémentaire site Grand Pré	AG n°056/2017/SW/08256
18	Avis sur le dossier d'enquête publique de la nouvelle déchetterie du SYTEVOM à Héricourt	AG n°057/2017/SW/08206
19	Concession de passage en forêt communale au profit du collège Saint Joseph pour des courses d'orientation	AG n°058/2017/SW/0921
20	SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt : avis quant à l'adhésion de la Commune de Laire	AG n°059/2017/ND

21	Aide au commerce local	AG n°060/2017/ND
22	Personnel Territorial – mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux	AG n°061/2017/CC/00122
23	Personnel Territorial – Accroissement temporaire d'activité	AG n°062/2017/CC/00122
24	Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône	AG n°063/2017/CC/00122
25	Personnel Territorial – Modalités de paiement des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des cadres d'emplois et des métiers	AG n°064/2017/CC/00122
26	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG n°065/2017/CC/00122
27	ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°048/2017 – Action Jeunesse Citoyenne avril 2017 : autorisation de versement de la bourse éducative	AG n°066/2017/ND

N°040/2017

ND

Objet : Demande de modification du périmètre du SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt et désengagement financier de la Ville d'Héricourt

Le Maire, Fernand BURKHALTER expose que la Commune d'Héricourt s'est opposée par délibération de ce jour à l'adhésion de la Commune de LAIRE au SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt.

Il convient à présent que le SIVU se prononce sur les modalités de modification du périmètre de ce syndicat en vue de minorer la participation financière de la Ville d'Héricourt.

Aussi, il sera proposé de retenir au titre de l'îlot INSEE concerné pour la Ville d'Héricourt 388 habitants au lieu des 591 habitants figurant dans l'engagement initial, soit une différence de 203 habitants correspondant à la prise en compte de la moitié de la population retenue pour la Commune de LAIRE.

Dans le même temps, il est proposé au titre du critère du nombre d'élèves de ramener la contribution de la ville d'Héricourt calculée sur 40 élèves à 12 élèves, dans la mesure où le SIVU accueillera 28 élèves originaires de la Commune de LAIRE selon le tableau joint en annexe.

Une concertation préalable avec les Maires des Communes membres du SIVU a acté, majoritairement, ce processus.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée de valider cette proposition qui sera soumise pour acceptation au SIVU des 5 communes du Pays d'Héricourt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu de 6 voix contre du Front de Gauche et Républicain et de Mme Catherine DORMOY,

- **DEMANDE** la modification du périmètre du SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt

- **VALIDE** la proposition de désengagement financier de la Ville d'Héricourt qui sera soumise au SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 27 juin 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

PROJET DE PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017
Etabli par la Ville d'Héricourt

Participation totale annuelle

145 000 €

Répartition

40% population soit 58 000€

60% élèves soit 87 000€

COMMUNES	POPULATION	40%	ELEVES	60%	TOTAL
Coisevaux	344	8 955	26	13 000	21 955
Héricourt (Byans-St Valbert)	388 (591-203)	10 101	12 (25)	6 000	16 101
Tavey	516	13 433	43	21 500	34 933
Trémoins	372	9 684	45	22 500	32 184
Verlans	202	5 258	20	10 000	15 258
Laire	406	10 569	28 (15)	14 000	24 569
TOTAL	2228	58 000	174	87 000	145 000

Vu pour être joint à la délibération du Conseil Municipal n°040/2017 du 26.06.2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 28 JUIN 2017

N°041/2017

ND

Objet : Installation officielle d'un conseiller municipal suite à la démission de M. Robert BURKHALTER

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que par courrier reçu en Mairie le 25 avril 2017, Monsieur Robert BURKHALTER nous a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L270, M. Laurent LE GUEN candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble pour un vrai changement » présentée aux élections municipales de mars 2014, a été appelé à siéger au Conseil Municipal.

Monsieur LE GUEN a accepté par courrier reçu en Mairie le 10 mai 2017, c'est pourquoi il est officiellement installé au sein de notre Assemblée aujourd'hui.

Parallèlement, Madame la Préfète de Haute-Saône a été informée de la démission de Monsieur Robert BURKHALTER. Le tableau du Conseil Municipal a été modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°042/2017

ND

Objet : Modification de la carte scolaire : scolarisation des enfants de Aibre à Héricourt

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la Commune d'Aibre a rejoint la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément à la refonte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

L'adhésion d'Aibre à la CCPH était conditionnée à l'engagement de cette commune de scolariser ses enfants à Héricourt, ce qu'elle a entériné officiellement par délibération de son Conseil Municipal le 4 avril 2017.

Il convient désormais de modifier la carte scolaire d'Héricourt en intégrant les enfants d'Aibre en âge d'être scolarisés à l'école maternelle et en classes élémentaires, au périmètre scolaire respectivement de la maternelle Gabrielle Paris et du groupe scolaire Eugène Grandjean, ceci à compter de la rentrée de septembre 2017.

Pour information, à ce jour 22 enfants sont inscrits, 5 maternelles et 17 primaires. Une visite de la maternelle G. Paris et de l'école Grandjean est prévue le 23 juin prochain à 16H00 pour les parents et les enfants d'Aibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 5 abstentions du Front de Gauche et Républicain, **DECIDE** de modifier la carte scolaire d'Héricourt et **INTEGRE** les enfants de la commune d'Aibre au périmètre scolaire de la maternelle Gabrielle Paris et du groupe scolaire Eugène Grandjean.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°043/2017

ND

Objet : Recrutement d'une ATSEM : signature d'une convention entre les communes d'Héricourt et Aibre

Le Maire Fernand BURKHALTER, expose qu'en rejoignant la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à compter du 1^{er} janvier 2017, la Commune d'Aibre a pris l'engagement de scolariser les enfants de sa commune à Héricourt.

Cette position a été entérinée par délibération du conseil municipal d'Aibre le 4 avril 2017 et la Ville d'Héricourt a acté par délibération n°042 du 26 juin 2017, la modification de sa carte scolaire en ouvrant l'école maternelle Gabrielle Paris et le groupe scolaire Eugène Grandjean aux enfants d'Aibre, à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Dans le même temps une réflexion a été engagée avec la commune d'Aibre quant au devenir du poste d'une ATSEM. En effet, la dissolution du SIVU au 1^{er} septembre 2017 conduira à la suppression de son poste. De façon à pérenniser son emploi, la Ville d'Héricourt a proposé de recruter cet agent à hauteur de son temps de travail actuel (27/35^{ième}) sous réserve d'une prise en charge de la Commune d'Aibre à hauteur de 75% de son salaire toutes charges comprises, soit 20 heures pour la commune d'Aibre et 7 heures pour la Ville d'Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer une convention qui interviendra entre la Commune d'Aibre et la Ville d'Héricourt, convention qui expose les modalités de prises en charge par les deux communes, du salaire de l'ATSEM recrutée par la Commune d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 4 juillet 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°044/2017

ND

Objet : Aide au permis de conduire pour les jeunes dans leur 22^{ème} année

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'à l'occasion du Budget Primitif 2017, des crédits spécifiques ont été inscrits afin de mettre en place une aide au permis de conduire pour les jeunes héricourtois dans leur 22^{ème} année, ceci en contrepartie d'une présence bénévole lors d'une manifestation festive organisée par le Centre Simone Signoret (Fête de la Fraternité, Fest'Images ou St Nicolas).

Cette aide d'un montant de 100€, sera versée directement à l'auto-école héricourtoise dans laquelle le jeune demandeur se sera obligatoirement inscrit au préalable. A noter que la Mission Locale a d'ores et déjà recensé 30 jeunes qui pourraient être concernés.

Ce coup de pouce financier que nous souhaitons mettre en place, peut également venir en complément des dispositifs existants initiés par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de Haute-Saône, à savoir :

- Conseil Régional : ►Jusqu'à 500€ sous conditions de ressources et en contrepartie de 15H de bénévolat dans une association
- Conseil Départemental : ►De 100€ à 300€ en fonction du quotient familial

A titre d'exemple, sachant que le coût d'un permis de conduire est de l'ordre de 1 000€ en moyenne, il resterait à la charge d'un jeune bénéficiaire s'il remplit toutes les conditions de ressources exigées, la somme de 400€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la création d'une aide au permis de conduire pour les jeunes héricourtois dans leur 22^{ème} année et **FIXE** le montant de cette aide à 100 euros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°045/2017

ND

Objet : Droit de pêche sur l'étang communal : autorisation de signature d'un bail de mise à disposition

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que par convention en date du 15 avril 1987, la Ville d'Héricourt a accordé pour trente années à dater du 1^{er} janvier 1987, le droit de pêche sur l'étang communal sis au lieu-dit « Prés des Mortes » - Faubourg de Montbéliard, à la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de Haute-Saône à l'Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Héricourt (APPMA).

Parallèlement, une servitude de passage tout autour du plan d'eau avait été accordée.

La convention étant arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2017, un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2017 a été signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE quant à la reconduction du droit de pêche pour 30 années à compter du 1^{er} juillet 2017 à la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de Haute-Saône et l'APPMA d'Héricourt

AUTORISE le Maire à signer sous la forme d'un bail à titre gracieux, pour trente années soit jusqu'au 30 juin 2047, la mise à disposition de l'étang communal et ses abords à la Fédération Départementale des Associations de Pêche et de Pisciculture de Haute-Saône et l'APPMA d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°046/2017

ND

Objet : Centre Socioculturel Simone Signoret : aide au financement du projet de stage karaté

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que dans le cadre de la Politique de la Ville et du Contrat de Ville, il vous est proposé d'aider au financement d'un projet présenté par 7 jeunes héricourtois adhérents au club de Karaté Shotokan d'Héricourt.

Ces derniers pratiquant le karaté depuis plusieurs années, souhaitent progresser dans leur discipline sportive.

Informé de la tenue d'un stage organisé par le CREPS de Bordeaux du 17 au 22 juillet 2017, dont les entraînements seront prodigués par deux ex champions de karaté, Alexandre BIAMONTI et Ludovic CACHEUX, le groupe de jeunes s'est heurté à l'aspect financier.

En effet, le coût total du projet est de 4 584€, ce montant comprenant le stage, l'hébergement en pension complète et les trajets aller/retour pour les 7 jeunes.

Le dossier par l'intermédiaire du Centre Simone Signoret, a été envoyé à la Caisse d'Allocations Familiales au titre du dispositif RUN, au CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) au titre de la politique de la Ville.

Il s'en suit le plan de financement suivant déjà acquis :

Dépenses totales	4 584€
Recettes :	
• CAF 70	1 284€
• CIDJ	1 000€
• Club Karaté shotokan	1 000€
• Jeunes	500€
TOTAL	----- 3 784€

Il reste 800€ de financement que les 7 karatékas sollicitent auprès de la Ville d'Héricourt, solde qui fera l'objet d'une facture du CREPS de Bordeaux adressée directement à notre Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** quant à l'aide financière de 800€ et **AUTORISE** le paiement de la facture du CREPS de Bordeaux qui sera imputée au titre des dépenses du Centre Simone Signoret.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°047/2017

ND

Objet : Syndicat Mixte d'Aire Urbaine : dissolution du Syndicat

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le 1^{er} septembre 2016, a été créé le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté. Il est composé à ce jour de Pays de Montbéliard Agglomération, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes du Sud Territoire, du Pays d'Héricourt et des Vosges Sud.

Cette collectivité tend à assurer une partie des missions dévolues jusqu'à présent au Syndicat Mixte d'Aire Urbaine à l'exception de l'aménagement numérique qui sera restitué aux départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Il s'en suit que le SMAU lors de son Comité Syndical du 10 avril 2017, a décidé à l'unanimité de solliciter le Préfet du Doubs afin qu'il prononce par arrêté motivé la dissolution du Syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2018 et de transférer les 4 agents fonctionnaires et contractuels au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté et/ou leur reclassement au sein des collectivités membres du SMAU.

Il est demandé à l'Assemblée, conformément à l'article L.5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tant que commune adhérente, de délibérer afin de solliciter le Préfet du Doubs pour qu'il prononce par arrêté la dissolution du SMAU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME la décision du Syndicat Mixte d'Aire Urbaine prise lors de son Comité Syndical du 10 avril 2017 et **SOLLICITE** le Préfet du Doubs afin qu'il prononce par arrêté motivé la dissolution du Syndicat à effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°048/2017

ND

Objet : Action Jeunesse Citoyenne avril 2017 : autorisation de versement de la bourse éducative

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que 10 jeunes héricourtois ont rénové les buvettes du stade du Mougnot durant les vacances d'avril 2017, du 18 au 21 avril.

Ce chantier s'inscrit dans le cadre d'une Action Jeunesse Citoyenne qui prévoit le versement aux participants, d'une bourse éducative de 150€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de la bourse éducative de 105€/participant, pour un montant total de 1 500€, à chacun des jeunes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
AKTAY	EDEN	57 TER FAUBOURG DE BELFORT	70400	HERICOURT
AKTAY	SELEN	57 TER FAUBOURG DE BELFORT	70400	HERICOURT
AMIRI	BILEL	32 RUE LEON BLUM	70400	HERICOURT
BOUCHER	THOMAS	8 RUE GEORGES SAND	70400	HERICOURT
CLAVIER	GAETAN	26 RUE DE VERLAN	70400	HERICOURT
KOCAMAN	MERVE	82 AVENUE DE SAINT VALBERT	70400	HERICOURT
LICANIN	OCEANE	13 IMPASSE DU CHÂTEAU D'EAU	70400	BUSSUREL
ORY	ROBIN	8 RUE CHARLES CANEL	70400	HERICOURT

RIEUL	BASTIEN	10 IMPASSE DES CHAMPS HAUTS	70400	BUSSUREL
WITTIG	ANTONIN	1 IMPASSE JEANNE WHEHRLE	70400	HERICOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°049/2017

ND

Objet : Lotissement d'habitat La Craie : compte rendu annuel à la collectivité pour l'exercice 2016

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que nous avons confié à la SOCAD, par convention de concession en date du 08 juillet 2011, **le soin d'aménager 12 hectares au lieu-dit La Craie** sur une superficie de terrain de 19 hectares dont plus de 68 % appartenait à la Ville d'Héricourt au départ.

Cette concession a été signée **pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 08 juillet 2021** sachant qu'elle intègre également la mission d'acquisition des terrains confiée initialement à la Société Centrale d'Equipeement du Territoire.

La première tranche de cette opération concerne 3 hectares environ de terrain sachant que les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2012 pour être poursuivis en 2013. La commercialisation des premiers lots initiée en 2013 et qui s'est poursuivie sur 2014, a connu un net ralentissement à partir de 2015.

L'objectif en terme de logements pour cette première tranche porte sur 30 lots dont un pour du logement collectif et un pour du logement intermédiaire.

Au cours de l'année 2016, **2 parcelles ont été vendues**, et **1 compromis de vente a été signé** ce qui porte à **17** le nombre de parcelles ayant fait l'objet d'une vente.

La SOCAD, conformément aux dispositions du contrat de concession, doit nous rendre compte chaque année d'un bilan arrêté au 31 décembre.

Le bilan 2016 arrêté au 31 décembre 2016, fait apparaître **un cumul des dépenses de 2 011 591 €** contre **895 643 € de recettes propres à l'opération** dont 225 000 € de participation de la Ville.

A noter toutefois que ces montants ne reflètent pas le coût de la première tranche. Il convient de retrancher en effet les terrains acquis pour les tranches ultérieures qui représentent 436 367 € (y compris frais de notaire et hors frais d'acquisition SCET) sur les 565 195 € affectés à ce poste.

En outre, 95 000 € ont été payés au titre de la maîtrise d'œuvre des tranches ultérieures.

Les dépenses au 31.12.2016 relatives à la première tranche sont donc de 1 487 695 € sachant que les recettes des ventes à venir représentent 513 182 €.

L'année 2016 a constitué une année de continuité dans la commercialisation de la première tranche.

Le bilan prévisionnel pour 2017 repose sur la vente de 3 lots pour un total de 107 425 € HT.

En l'état du CRAC 2016, aucune participation ne sera appelée sur 2017, les dépenses à engager seront compensées par les recettes.

Le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 5 voix contre du Front de Gauche et Républicain et 4 abstentions de l'Opposition de Droite,

APPROUVE le compte rendu annuel à la Collectivité présenté par la SOCAD concernant le lotissement d'habitat La Craie arrêté au 31.12.2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°50/2017

Objet : Production et distribution d'eau destinée à la consommation humaine sources Syndicat des eaux de Champagny : enquête publique

Le Maire expose que le Syndicat de Champagny est engagé à son tour dans la procédure de déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines, d'établissement de périmètres de protection et d'autorisation à prélever, produire et distribuer cette eau destinée à l'alimentation humaine.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes clients du Syndicat pour, selon les années, 30 à 40% de la consommation héricourtoise en eau potable.

C'est pourquoi l'Etat sollicite notre avis quant au dossier d'enquête publique qui nous a été communiqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Se PRONONCE FAVORABLEMENT à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (opposition de droite et Front de Gauche et Républicain) et sans observation sur le dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

Objet : Tarifs publics basés sur l'année scolaire 2017/2018

- Centre Socioculturel Simone Signoret
- Manifestations culturelles

Comme chaque année à pareille époque, le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'évolution **des tarifs des services publics dont l'application** correspond à l'année scolaire.

Le premier point de ce rapport concerne les tarifs du Centre Socioculturel Simone Signoret qu'il est proposé de maintenir au même niveau que ceux de l'année dernière.

Il est rappelé que les tarifs des « **Activités Clubs** » divisés en trois catégories (A, B et C selon les prestations fournies) sont assis sur les revenus des familles et déterminés en fonction des tranches de quotient familial servant de base de calcul de l'impôt sur le revenu.

Les tarifs des « **Centres de Loisirs Sans Hébergement/Action famille/Sortie ponctuelles** » progressent eux aussi en fonction du quotient familial conformément aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales. La situation financière des familles est prise en compte par le biais des bons vacances.

Les tarifs de la **carte d'usager, prestations diverses** (vente de boissons, friandises, repas...) **et consultation Internet** restent également à leur valeur 2016-2017.

CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET

Application au **1^{er} Septembre 2017**

	Pour mémoire 2016-2017	2017-2018
CARTE D'USAGER	Tarif annuel	Tarif annuel
Jeune de moins de 18 ans	3,00	3,00
Adulte	7,00	7,00
Famille	13,50	13,50

Carte réservée aux seules personnes physiques (pas d'adhésion collective)

ACTIVITES CLUBS	Pour mémoire 2016-2017		2017-2018	
	Tarif trimestriel		Tarif trimestriel	
	Tarif de base	2ème inscrip. (-10 %)	Tarif de base	2ème inscrip. (- 10 %)
HERICOURTOIS				
Adulte				
<i>Tarif A</i>	68,00	61,00	68,00	61,00
<i>Tarif B</i>	40,50	36,00	40,50	36,00
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi possesseur carte Avantages Jeunes				
<i>Tarif A</i>	40,50	36,00	40,50	36,00
<i>Tarif B</i>	23,50	21,50	23,50	21,50
NON HERICOURTOIS				
Adulte				
<i>Tarif A</i>	89,00	80,00	89,00	80,00
<i>Tarif B</i>	52,50	47,00	52,50	47,00
Enfant, étudiant, demandeur emploi extérieur possesseur carte Avantages Jeunes				
<i>Tarif A</i>	52,00	47,00	52,00	47,00
<i>Tarif B</i>	31,00	28,00	31,00	28,00
HERICOURTOIS				
<i>Tarif C unique</i>	13,00	-----	13,00	-----
NON HERICOURTOIS				
<i>Tarif C unique</i>	22,00	-----	22,00	-----

Inscription à l'année : remise de 20 % sur les tarifs mentionnés ci-dessus sauf tarif C

Tarif A : Art floral, théâtre

Tarif B: autres activités

Tarif C : Accès à la salle de musculation, sport féminin, stage à la journée...

Participation aux activités dentelle aux fuseaux, de fil en tissus, scrapbooking, Paus'ciné réservée aux détenteurs de la carte d'usager

BAREME QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 € à 12 015 €	1	Tarif de base
de 12 016 € à 26 818 €	2	+ 15 %
de 26 819 € à 49 403 € de 0 à 49 403 € (Personnes extérieures à Héricourt)	3	+ 30 %
de 49 404 € à 71 898 €	4	+ 35 %
Plus de 71 898 € Non présentation de l'avis d'imposition	5	+ 40 %

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers/nombre de parts fiscales.

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2016-2017	2017-2018
A l'unité		
Glace, friandise et boisson	1,00	1,00
Sandwich	2,00	2,00
Repas	6,00	6,00
Ticket pour activité de plein air (karting...)	2,00	2,00
Vente du CD "Création musicale"	5,00	5,00

CONSULTATION INTERNET Minimum de facturation : ½ heure	Pour mémoire 2016-2017	2017-2018
	Tarif horaire	Tarif horaire
Tous services : Point Public, Centre Signoret, ... Tarif normal	1,50	1,50
Tarif réduit (étudiant, possesseur carte avantage jeune)	1,00	1,00

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT/ACTION FAMILLE/SORTIE PONCTUELLE					
	QF de 0 à 590 €	591<QF>700	701<QF>1200	1201<QF>1500	QF>1501 et plus *Non allocataire *Non héricourtois
Type d'activité	Bons vacances 5 et 6.50 €/jour	Bons vacances 3, 4 et 5 €/jour	Bons vacances 3€/jour	Aucun bon vacances	
Activité < ou égale à 20 €	11.00	12.00	13.00	14.00	16.00
Activité < ou égale à 40 €	16.00	17.00	18.00	19.00	22.00
Activité >à 40 € et coût journalier d'un séjour (tout inclus)	22.00	23.00	24.00	25.00	27.00

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, le tarif QF > à 1 501 € sera appliqué

Les bons vacances seront déduits sur présentation du document de la CAF « Aide au temps libre »

Le second point de ce rapport concerne les tarifs des **manifestations culturelles**.

Afin de faciliter les opérations d'encaissement en espèces auprès du public et opérer de ce fait des arrondis engendrant un dépassement de la fourchette d'augmentation fixée habituellement entre 2 et 3 %, une révision bisannuelle avait été décidée.

Le dernier ajustement étant intervenu en 2015, la revalorisation de ces tarifs devrait avoir lieu cette année. Il est toutefois proposé de les maintenir à leur valeur 2016-2017.

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Application au 1^{er} Septembre 2017

	Pour mémoire 2016-2017	2017-2018
SPECTACLES		
Tarif normal	11,50	11,50
Tarif réduit		
- de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et spectacles Production Ville d'Héricourt	6,00	6,00
Gratuité pour les moins de 12 ans		
EXPOSITIONS diverses et SPECTACLES SCOLAIRES	2,00	2,00
Boissons	1,00	1,00
Friandises	1,00	1,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs du Centre Socioculturel et des manifestations culturelles ci-dessus pour une application au 1^{er} Septembre 2017

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 Juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°052/2017
VW/08220

Objet : Aménagement du Faubourg de Belfort – Approbation du plan de financement prévisionnel

Le Maire expose que le projet de requalification de l'entrée de Ville du Faubourg de Belfort a été confié au bureau d'études Espace de Vie Ingénierie (E.V.I) de Ronchamp. Très rapidement les études menées ont fait apparaître la nécessité d'engager, préalablement à toute opération de requalification de la voirie, des travaux relatifs au réseau d'eau ainsi qu'au réseau d'assainissement.

Techniquement, au titre de l'assainissement, il convient de créer un réseau séparatif et d'utiliser le réseau unitaire existant en réseau d'eau pluviale. Concernant le réseau d'eau, il est proposé de condamner la canalisation existante vétuste desservant les habitations et de les raccorder sur la nouvelle canalisation située côté entreprises.

Le projet de requalification de l'entrée de Ville prévoit, outre le recalibrage de la chaussée (6 mètres), la création d'un trottoir sécurisé et de places de stationnement le long des habitations. Les réserves permettant le passage de la fibre optique (haut débit) sont intégrées au projet. Des espaces verts composés d'arbustes et de plantes seront situés entre les places de stationnement et les entrées des habitations. Du côté entreprise, une piste cyclable, à double sens de circulation, sera réalisée.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 1 079 000 € HT.

Il convient donc d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-dessous et d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

	DEPENSES (€HT)	RECETTES
EAU		
- Travaux	75 000 €	
- Maîtrise d'œuvre	9 000 €	
- Agence de l'Eau (30 %)		25 000 €
ASSAINISSEMENT		
- Travaux	315 000 €	
- Maîtrise d'œuvre	40 000 €	
- Agence de l'Eau (28 %)		100 000 €
AMENAGEMENT DE VOIRIE		
- Travaux	440 000 €	
- Conseil Départemental (23 %)		100 000 €
PISTE CYCLABLE		
- Travaux	170 000 €	
- Maîtrise d'œuvre	30 000 €	
- DETR (20 %)		40 000 €
- CADD (25 %)		50 000 €
- Contrat PACT (21 %)		42 500 €
AUTOFINANCEMENT (72 %)		721 500 €
TOTAL	1 079 000 €	1 079 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes de subventions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 Juin 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°053/2017
VW/02000

Objet : Mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville - Demande de subvention et approbation du nouveau plan de financement

Le Maire expose que dans le cadre des travaux retenus au titre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 05 Octobre 2015, d'importants travaux de mise en conformité de l'Hôtel de Ville ont été programmés.

La première tranche portant sur la mise en accessibilité proprement dite du bâtiment, à savoir la création d'un ascenseur, a déjà obtenu un financement de 34 575 € au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2016 pour une dépense de 115 250 €HT.

Dans la continuité de ces travaux, un deuxième soutien financier de 54 700 € a été sollicité au titre de cette même dotation pour les adaptations nécessaires à l'aménagement des locaux suite à la mise en place de l'ascenseur.

Le coût total prévisionnel de l'opération pour les 2 tranches est de 286 700 € HT.

Ces travaux sont également éligibles au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui a pour vocation de financer les travaux des employeurs publics en faveur de l'accessibilité des locaux professionnels.

La collectivité est susceptible de bénéficier, en fonction de ses effectifs, d'une enveloppe maximale de 150 000 € étant entendu que l'autofinancement doit représenter au moins 20% de la dépense prévisionnelle.

Il convient donc d'adopter le nouveau plan de financement ci-dessous et d'autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre du FIPHFP.

DEPENSES (€HT)		286 700 €
RECETTES		286 700 €
	Etat DETR	89 275 €
	FIPHFP	140 085 €
	Autofinancement Ville d'Héricourt 20 %	57 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 Juin 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°054/2017
VW/02000

Objet : Contrat PACT (Programme d'Actions Concertées Territoriales)/ Réaffectation des crédits dans le cadre de la clause de revoyure

Le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'accompagnement au développement du territoire initiée par le Conseil Départemental, la Ville d'Héricourt s'est engagée, par délibération du 17 Février 2014, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sur un programme d'actions à inscrire au Contrat PACT 2014-2019

A ce titre, trois opérations avaient été retenues, pour une dotation de 230 000 € :

	Dépenses HT	Subvention
I - Halle de Cavalerie : aménagement de la salle, équipements scéniques	250 000 €	62 500 €
II - Mise en place de liaisons douces	270 000 €	67 500 €
III - Création d'un théâtre sur la base d'une salle existante	400 000 €	100 000 €
TOTAL II et III	670 000 €	167 500 €

Si la première opération est d'ores et déjà réalisée, il est proposé dans le cadre de la clause de revoyure proposée par le Conseil Départemental de réaffecter les autres crédits de la manière suivante :

	Dépenses HT	Subvention
Mise en place de liaisons douces		
Pistes cyclables Faubourg de Belfort	170 000 €	42 500 €
Liaisons douces Parc Urbain Lizaine / Route du Tram	150 000 €	37 500 €
Mise en accessibilité du quai de la gare	50 000 €	12 500 €
Maison de Santé		
Extension (Maîtrise d'ouvrage privée)	140 000 €	35 000 €
Acquisition en VEFA de 80 m ² pour la création d'un plateau technique d'accueil de médecins spécialisés	160 000 €	40 000 €
TOTAUX	670 000 €	167 500 €

Il est demandé de bien vouloir autoriser la nouvelle répartition des crédits proposée et de solliciter la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt afin que ces éléments soient intégrés dans la clause de revoyure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle répartition des crédits dans le cadre du Contrat PACT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 Juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°055/2017
VW/00234

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2018

Le Maire expose que les tarifs maximaux de base de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Afin d'entrer en application le 1^{er} Janvier 2018, il convient de se prononcer avant le 1^{er} Juillet sur les tarifs maximaux de base ci-dessous étant entendu que les dispositifs publicitaires inférieurs à 12m² sont exonérés de toutes taxes.

TARIFS MAXIMAUX DE BASE	
Type de dispositif	par m², par an et par face
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15.40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	30.80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de moins de 50 m ²	46.20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50 m ²	92.40 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	30.80 €
Enseignes à partir de 50 m ²	61.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Opposition de Droite) :

- **ADOpte** les tarifs maximaux de base ci-dessus pour une application au 1^{er} Janvier 2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 28 Juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N° 056/2017
SW/08256

Objet : Acquisition complémentaire site Grand Pré

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 avril 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition par la commune de deux parcelles de terrain situées dans l'enceinte du site de la Grand Pré.

Il est rappelé que ces acquisitions font suite à la mise en liquidation judiciaire de l'aménageur du lotissement « La Nature en Héricourt ».

Aujourd'hui, le mandataire judiciaire chargé de la liquidation, informe la commune qu'il subsiste des parcelles qui n'ont pas été achetées par le repreneur.

Il conviendrait donc que la commune se porte acquéreur de 211 m² supplémentaires aux mêmes conditions financières que précédemment à savoir 4€ le mètre carré, soit un total de 844 €.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- AO 0406 de 34 m² - AO 0408 de 31 m²
- AO 0409 de 142 m² - AO 0410 de 4 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette acquisition aux conditions financières précitées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou à la première adjointe, à la signature des actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 juin 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 JUIN 2017

N°057/2017
SW/08206

Objet : Avis sur le dossier d'enquête publique de la nouvelle déchetterie du SYTEVOM à Héricourt

Monsieur le Maire expose que par arrêté du 13 avril 2017 de Mme la Préfète de la Haute-Saône, une enquête publique a été ouverte du 10 mai au 09 juin 2017 inclus en mairie d'Héricourt, siège de l'enquête, sur la demande présentée par le syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination, la valorisation des déchets ménagers (SYTEVOM) dont le siège social est situé à NOIDANS LES VESOU 70130. Ceci en vue de l'exploitation d'une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune d'Héricourt, lieux-dits « Champs de la Combe » et « Champs du Caillou », à proximité du giratoire de la ZA du Mont Vaudois.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié par voie d'affichage, sur le terrain et aux portes de la mairie, et par voie de presse dans deux journaux diffusés dans le département.

Il est précisé que l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui résultera de la procédure, est Madame la Préfète du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 6 abstentions (groupe Front de Gauche et Républicain et Mme Catherine DORMOY, opposition de droite),

- **EMET** un avis favorable sur le dossier d'enquête publique de la nouvelle déchetterie du SYTEVOM.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 juin 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 JUIN 2017

N° 058/2017
SW/0921

Objet : Concession de passage en forêt communale au profit du collège Saint Joseph pour des courses d'orientation

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de concession de circuit permanent avec balisage pour des courses d'orientation, par Monsieur Sylvain VIENOT, chef d'établissement du collège Saint Joseph à Héricourt.

Le parcours est situé en forêt communale relevant du régime forestier sur les parcelles forestières n° 7B à 11B, 6A à 11A et 33, cadastrées section D 46 et 47 lieu-dit « Friche du Salamon » et D 117 à 125 lieu-dit « Bois du Salamon ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le collège Saint Joseph à implanter un circuit permanent avec balisage pour de courses d'orientation dans les parcelles précitées pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes pièces s'y rapportant sachant que l'Office National des Forêts a émis un favorable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 juin 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 JUIN 2017

N°059/2017

ND

Objet : SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt : avis quant à l'adhésion de la Commune de Laire

Le Maire Fernand BURKHALTER, expose que le SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt, qui gère le Pôle des Ecoles Liées à Coisevaux, nous a fait parvenir un courrier le 28 avril dernier, demandant à notre Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la Commune de Laire dès la rentrée scolaire prochaine.

Pour mémoire, Héricourt est adhérente au SIVU au titre du quartier de St Valbert dont les enfants sont désormais scolarisés à l'école Maternelle Gabrielle Paris et Eugène Grandjean. Très peu d'élèves héricourtois sont scolarisés au Pôle des Ecoles Liées (9) toutefois la Commune d'Héricourt continue de payer sur la base de 40 élèves selon les accords conclus à l'époque.

La Commune de Laire, tout comme la commune d'Aibre, a rejoint la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à compter du 1^{er} janvier 2017 suite à la loi NOTRe et la refonte du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Il convient de rappeler que les Communes de Laire et Aibre avaient pris l'engagement au moment de leur demande d'adhésion à la CCPH, de scolariser leurs élèves à Héricourt et que si cet engagement n'avait pas été pris, la Commune d'Héricourt se serait opposée à leur adhésion à la CCPH.

La Commune d'Aibre a entériné officiellement l'offre de la Ville d'Héricourt d'accueillir ses enfants scolarisés à la maternelle G. Paris et au groupe scolaire E. Grandjean, par délibération de son Conseil Municipal le 4 avril 2017.

La Commune de Laire a quant à elle, demandé en date du 15 février et du 05 mars dernier son adhésion au SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt.

Il s'en suit que le SIVU par délibération du 4 avril 2017, a émis un avis favorable à l'adhésion de Laire, à l'exception de la Ville d'Héricourt dont les délégués ont voté contre, et demande par voie de conséquence que les conseils municipaux des 5 communes adhérentes à savoir Coisevaux, Tavey, Trémoins, Verlans et Héricourt, statuent dans un délai de 3 mois. Pour information, la commune de Tavey a conditionné son acceptation d'adhésion de la commune de Laire au SIVU au versement d'un fonds de concours d'un montant d'environ 46 000 € dont les modalités sont à préciser.

Héricourt s'est opposée dès le départ à l'adhésion de Laire au SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt et a indiqué que l'acceptation de Laire par le SIVU conduirait au désengagement de la Ville, Héricourt n'entendant pas continuer à payer sa contribution pour les élèves en provenance de Laire.

Un courrier en ce sens a été adressé à M.le Président du SIVU des 5 communes le 30 mai 2017. Il lui a été demandé de réunir d'urgence le Conseil Syndical afin de prendre en compte d'une part la position de la Commune d'Héricourt, et d'autre part les propositions financières liées à son désengagement du syndicat.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée, d'émettre un avis défavorable à l'adhésion de la Commune de Laire au SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte-tenu de 6 voix contre du Front de Gauche et Républicain et de Mme Catherine DORMOY,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à l'adhésion de la Commune de Laire au SIVU des 5 Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 04 juillet 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 05 JUILLET 2017

N°060/2017

ND

Objet : Aide au commerce local

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que dans le cadre de la redynamisation du centre ville, la Municipalité souhaite mettre en place une aide au commerce local en cas de transmission difficile à opérer par le vendeur ou en cas de mise en place d'une activité nouvelle.

A ce titre, 2 commerces situés rue du Général de Gaulle à savoir La Crinoline et la crêperie Le Sarrasin située à côté de l'annexe de la Mairie - Etat-Civil, sont concernés.

- La reprise du magasin de vêtements féminins La Crinoline s'avère difficile depuis 3 ans. Un soutien à l'acquéreur sera mis en œuvre par le biais d'une subvention d'aide à la reprise pour la première année d'un montant de 3 600€, en deux versements :
 - au 01/07/2017 : 1 800€
 - au 01/01/2018 : 1 800€
- La crêperie qui est une activité nouvelle sur la commune, bénéficiera quant à elle d'une subvention d'un montant total de 2 400€, également en deux versements :
 - au 01/07/2017 : 1 200€
 - au 01/01/2018 : 1 200€

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sera sollicitée afin d'apporter également son soutien à la reprise du magasin de vêtements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions de M. Rémy BANET, Mme Anne-Marie BOUCHE et M. Laurent LE GUEN,

AUTORISE le versement des aides au commerce local destinées aux commerces La Crinoline d'un montant total de 3 600€ et la Crêperie Le Sarrasin d'un montant total de 2 400€, selon les modalités susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°061/2017
CC/00122

Objet : Personnel Territorial – Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux

Le Maire expose que le Conseil Municipal a validé par délibération du 7 décembre 2007, dans le cadre de la modification des règles d'avancement, l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la ville d'Héricourt.

Cette organisation a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être cohérent par rapport aux fonctions des agents.

Elle a été modifiée par délibérations du 6 juillet 2012, 28 avril 2014 et 08 avril 2016 afin de prendre en compte les divers changements intervenus dans la collectivité notamment le transfert de la Médiathèque à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, les nouveaux grades de catégorie B, le transfert de l'Ecole Municipale de Musique à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt...

Il convient aujourd'hui de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emploi des catégories C de la Fonction Publique Territoriale qui ne comportent plus désormais que trois grades au lieu de quatre précédemment ainsi que les évolutions liées aux grades des agents

Par conséquent, l'organisation fonctionnelle ainsi que le tableau des effectifs doivent être mis à jour à effet du 1^{er} janvier 2017.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 22 juin 2017, un avis favorable quant à cette mise à jour à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (Opposition de Droite et Front de Gauche et Républicain)

- **DECIDE** de valider à effet du 1^{er} janvier 2017 l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt ainsi que le tableau des effectifs tels que définis dans les annexes jointes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ETAT DU PERSONNEL DE LA VILLE D'HERICOURT - TABLEAU DES EFFECTIFS A TEMPS COMPLET - MOIS DE JANVIER 2017

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Pourvus par Titulaires	Pourvus par non Titulaires	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE		29	21	1	7
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	0	1
Attaché	A	6	4	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	4	0	1
Rédacteur	B	3	3	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	0	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	5	0	1
Adjoint administratif	C	6	4	0	2
FILIERE TECHNIQUE		56	46	0	10
Ingénieur principal	A	1	0	0	1

Ingénieur	A	2	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	6	3	0	3
Agent de maîtrise	C	2	1	0	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	15	15	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	11	11	0	0
Adjoint technique	C	19	14	0	5
FILIERE SOCIALE		6	6	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	1	0	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	1		
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	4	0	0
FILIERE SPORTIVE		3	2	0	1
Educateur APS principal de 1ère classe	B	2	2	0	0
Opérateur Qualifié des APS	C	1	0	0	1
FILIERE ANIMATION		2	2	0	0
Adjoint d'animation	C	2	2	0	0
FILIERE CULTURELLE		2	2	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	0
TOTAUX		98	79	1	18

Vu pour être annexé à la délibération
n°061 du 26 juin 2017

Fait à Héricourt, le 30 juin 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ETAT DU PERSONNEL DE LA VILLE D'HERICOURT - TABLEAU DES EFFECTIFS TNC - MOIS DE JANVIER 2017

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Pourvus par Titulaires	Pourvus par non Titulaires	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	2	0	0
Adjoint administratif 25/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint administratif 5/35ème	C	1	1	0	0
FILIERE TECHNIQUE		19	11	0	8
Adjoint technique principal de 2ème classe 32/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe 20/35ème	C	2	1	0	1

Adjoint technique 31/35ème	C	1	0	0	1
Adjoint technique 30/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique 28,5/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique 25/35ème	C	4	2	0	2
Adjoint technique 24/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique 22/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique 20/35ème	C	4	1	0	3
Adjoint technique 16/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique 15/35ème	C	1	1	0	0
Adjoint technique 9/35ème	C	1	0	0	1
FILIERE SOCIALE		1	1	0	0
ATSEM principal de 2ème classe 13/35ème		1	1	0	0
FILIERE ANIMATION		1	0	0	1
Adjoint d'animation 23/35ème	C	1	0	0	1
FILIERE CULTURELLE		0	0	0	0
TOTAUX		23	14	0	9

Vu pour être annexé à la délibération n°061 du 26 juin 2017

Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ORGANISATION FONCTIONNELLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE D'HERICOURT

ADMINISTRATIFS
TECHNIQUES
SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES
SPORTS
CULTURE ET COMMUNICATION
COHESION SOCIALE

Avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique le 22 juin 2017

Validation le 26 juin 2017 par le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (opposition de droite et Front de Gauche et Républicain) à effet du 1^{er} janvier 2017.

Vu pour être annexée à la délibération n°061 du 26 juin 2017

Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

DIRECTION GENERALE

Grade de nomination, d'avancement ou de recrutement

Attaché à Directeur sur Emploi Fonctionnel
Emploi Fonctionnel de Directrice Générale des Services de 10 à 20 000 habitants

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GENERAL

ACCUEIL / STANDARD TELEPHONIQUE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

GESTION DU COURRIER, DES ASSEMBLEES, DU PATRIMOINE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS / SUIVI DES POLITIQUES TRANSVERSALES / / GESTION DES MOYENS / SERVICE COMMUNICATION / SECRETARIAT DU MAIRE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à Attaché

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

DOCUMENTATION ARCHIVES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel
Adjoint du Patrimoine à Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe
Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

COMPTABILITE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

[Chef de Service](#)

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à Attaché

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

RESSOURCES HUMAINES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

[Chef de Service](#)

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à Attaché

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

ETAT CIVIL / FESTIVITES / RELATIONS PUBLIQUES / MAIRIE DE BUSSUREL

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

[Chef de Service](#)

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à Attaché

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

TECHNIQUES

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Ingénieur à Ingénieur Principal

SECRETARIAT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

BATIMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Technicien à Ingénieur

Adjoint au Chef de Service Agent de Maîtrise à Technicien

Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

PEINTURE / SERRURERIE / MENUISERIE / MAÇONNERIE / PLOMBERIE / ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

A titre dérogatoire Agent de Maîtrise

VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DES DROITS DE PLACE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Technicien à Ingénieur

A titre dérogatoire Adjoint technique principale de 2^{ème} classe

Adjoint au Chef de Service Agent de Maîtrise à Technicien

Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

A titre dérogatoire Adjoint technique

VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DROITS DE PLACE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement	
Adjoint Technique	à Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

ENVIRONNEMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement	
<u>Chef de Service</u>	Technicien à Ingénieur
<u>A titre dérogatoire Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</u>	

<u>Adjoint au Chef de Service</u>	Agent de Maîtrise à Technicien
<u>Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel</u>	
A titre dérogatoire Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT / PROPRETE URBAINE / STADES ET VESTIAIRES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement	
Adjoint Technique	à Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement	
<u>Responsable des Moyens Humains</u>	Agent de Maîtrise à Technicien
<u>et de la Logistique</u>	<u>Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel</u>

Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	à Rédacteur
<u>Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel</u>	

ECOLE MATERNELLES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement	
ATSEM de 1 ^{ère} Classe	à ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe
<u>Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>	
<u>Titulaire du CAP de la Petite Enfance obligatoirement</u>	

GROUPES SCOLAIRES / AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX / SECURITE SCOLAIRE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement	
Adjoint Technique	à Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

DISTRIBUTIONS INFORMATIONS MUNICIPALES / VINS D'HONNEUR

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement	
Adjoint Technique	à Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe

Adjoint Administratif	à Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe

SPORTS

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement	
<u>Chef de Service</u> Educateur APS (*) Principal de 1 ^{ère} classe	à Conseiller des APS (*)

Opérateur APS (*)	à Educateur APS (*) Principal de 2 ^{ème} classe
<u>Educateur APS (*) Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>	
<u>Adjoint d'Animation à titre exceptionnel Titulaire d'un Brevet d'Etat obligatoirement</u>	

Adjoint Technique	à Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe

(*) **APS** : Activités Physiques et Sportives

CULTURE ET COMMUNICATION

COORDINATION ET COMMUNICATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint du Patrimoine à Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe

COHESION SOCIALE

CENTRE SOCIOCULTUREL SIGNORET

DIRECTION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Attaché à Attaché Principal

SECRETARIAT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

REFERENT FAMILLE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Educateur de Jeunes Enfants à Educateur Principal de Jeunes Enfants

ANIMATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint d'Animation à Animateur Principal de 2^{ème} classe
Animateur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

Objet : Personnel Territorial – Accroissement temporaire d'activité

Le Maire expose que dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et de l'animation des clubs initiés par le Centre Socioculturel Simone Signoret, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour une période déterminée du 02 octobre 2017 au 29 juin 2018 inclus.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°, permet le recrutement d'agents contractuels précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (opposition de droite et Front de Gauche et Républicain)

• **DECIDE**

Le recrutement pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 02 octobre 2017 au 29 juin 2018 inclus :

- Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), 10 emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 8/35^{ème}. Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.
 - Dans le cadre de l'animation des clubs du Centre Socioculturel Simone Signoret, 8 emplois non permanents d'adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, dont le temps de travail pourra être établi au maximum à hauteur du temps complet. Les agents seront rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées. La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du grade retenu après prise en compte des critères suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue et l'expérience professionnelle.
 - d'autoriser le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

Objet : Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Par délibération du 28 avril 2014, le Maire a été autorisé à signer une convention cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône relative à la mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Pour mémoire, la législateur a confié aux Centres Départementaux de la Fonction Publique Territoriale, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, le recrutement des fonctionnaires ou des contractuels afin de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, ou de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu et ce en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La Collectivité qui fait appel à ce service, rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut + les charges patronales et les frais d'assurance du personnel au Centre de Gestion. Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre en fonction de la nature de l'emploi occupé :

- Emplois relevant de la filière administrative : 10% du traitement brut et des charges de toute nature
- Emploi relevant des autres filières : 8% du traitement brut et des charges de toute nature.

Ces frais de gestion couvrent la gestion administrative du dossier, les visites médicales, les absences pour maladie et accidents.

Une nouvelle convention cadre doit être signée, la précédente en date du 19 mai 2014 est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (opposition de droite et Front de Gauche et Républicain)

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

• **AUTORISE**

- le Maire à signer une nouvelle convention cadre avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services et à signer tout document nécessaire pour la mise à disposition du personnel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 30 juin 2017
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°064/2017
 CC/00122

Objet : Personnel Territorial – Modalités de paiement des heures supplémentaires et complémentaires en fonction des cadres d'emplois et des métiers

Le Maire expose que les délibérations n°29/2004 du 30/03/2004 et n°040/2016 du 08 avril 2016 ont instauré le régime des heures supplémentaires pour les agents de catégorie C ou B qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels à temps plein ou à temps non complet ou temps partiel ainsi que pour les agents relevant de contrat de droit privé.

Les dispositions réglementaires en vigueur nous imposent de compléter ces délibérations afin de préciser d'une part les cadres d'emploi concernés et d'autre part les métiers susceptibles de bénéficier du règlement des heures supplémentaires ou complémentaires.

Pour rappel, sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail des agents.

Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 heures dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit pour les agents à temps complet:

Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20h maximum)

Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées pourra dépasser exceptionnellement 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures relèveront du régime des heures supplémentaires.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifieront et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé, sur décision motivée de l'autorité territoriale qui en informera immédiatement les représentants du personnel au comité technique paritaire compétent.

En tout état de cause, le paiement des heures supplémentaires reste exceptionnel, la règle étant la récupération des heures effectuées et ce dans le cadre du protocole d'accord de l'ARTT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (opposition de droite et Front de Gauche et Républicain)

- **PRECISE** les cadres d'emplois et les métiers définis ci-après pour lesquels les agents qu'ils soient de catégorie C ou B, titulaires, stagiaires ou contractuels à temps plein, à temps non complet ou temps partiel ainsi que les agents relevant de contrat de droit privé, sont susceptibles d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires.

Pôles de Direction / Services	Cadres d'Emplois	Métiers
Finances Ressources Humaines Administration Générale Services Techniques	- Rédacteurs - Adjoint administratifs	- Responsables de Pôle - Assistants d'un Pôle de Direction - Agents de gestion - Agents d'accueil
Communication	- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Adjoint du patrimoine - Adjoint techniques	- Chargé de communication - Agents chargés de la distribution d'informations municipales
Documentation Archives	- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Rédacteurs - Adjoint du patrimoine - Adjoint administratifs	- Responsable des archives - Agent de gestion
Bâtiment Voirie / Festivités /Transport Scolaire / Magasin / Régisseur des Droits de Place Environnement	- Techniciens - Agents de maîtrise - Adjoint techniques	- Responsables d'un Pôle de Direction - Assistants de suivi des travaux - Agents techniques - Chauffeurs
Entretien / Personnel de Service / ATSEM	- Techniciens - Rédacteurs - Agents de maîtrise - Adjoint techniques - Adjoint administratifs - ATSEM	- Responsable du Service - Agents d'entretien des locaux - Agents de surveillance sécurité des Ecoles - Agents de service des Fêtes et cérémonies - Assistance petite enfance
Centre Social	- Rédacteurs - Adjoint administratifs - Educateurs de jeunes enfants - animateurs	- Assistant administratif - Animateur Jeunes - Agent d'accueil - Référent familles

	- Adjoints d'animation - Adjoints techniques	
Sport	- Educateurs des APS - Opérateurs des APS - Adjoints d'animation - Adjoints techniques	- Responsable du Service - Animateur sportif - Agent chargé de l'animation sportive - Gardien d'équipements sportifs

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JUILLET 2017

N°065/2017
CC/00122

Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois

Le Maire expose que les propositions d'avancement de grade pour l'année 2017 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute-Saône. Les commissions administratives paritaires compétentes se sont réunies le 29 juin 2017.

Il est proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois engendrées par ces avancements de grade à effet du 1^{er} juillet 2017.

Par ailleurs, deux propositions de création d'emplois à compter du 1^{er} septembre 2017 sont également établies pour faire suite à la pérennisation d'un agent contractuel et la modification du périmètre scolaire de la collectivité.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 22 juin 2017, un avis favorable quant à la création et suppression des emplois concernés à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (opposition de droite et Front de Gauche et Républicain)

APPROUVE

La création des emplois suivants :

- ❖ **à compter du 1^{er} septembre 2017**
 - un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème}
 - un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème}
- ❖ **à compter du 1^{er} juillet 2017**
 - un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - quatre emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème}
 - un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}

La suppression des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint d'animation à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- quatre emplois d'adjoint technique à temps complet
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 30/35^{ème}

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juillet 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 JUILLET 2017

N°066/2017
ND

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°048/2017

Action Jeunesse Citoyenne avril 2017 : autorisation de versement de la bourse éducative

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que 10 jeunes héricourtois ont rénové les buvettes du stade du Mougnot durant les vacances d'avril 2017, du 18 au 21 avril.

Ce chantier s'inscrit dans le cadre d'une Action Jeunesse Citoyenne qui prévoit le versement aux participants, d'une bourse éducative de 150€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de la bourse éducative de 150€/participant, pour un montant total de 1 500€, à chacun des jeunes dont les noms suivent :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE
AKTAY	EDEN	57 TER FAUBOURG DE BELFORT	70400	HERICOURT
AKTAY	SELEN	57 TER FAUBOURG DE BELFORT	70400	HERICOURT
AMIRI	BILEL	32 RUE LEON BLUM	70400	HERICOURT
BOUCHER	THOMAS	8 RUE GEORGES SAND	70400	HERICOURT
CLAVIER	GAETAN	26 RUE DE VERLAN	70400	HERICOURT
KOCAMAN	MERVE	82 AVENUE DE SAINT VALBERT	70400	HERICOURT
LICANIN	OCEANE	13 IMPASSE DU CHÂTEAU D'EAU	70400	BUSSUREL
ORY	ROBIN	8 RUE CHARLES CANEL	70400	HERICOURT
RIEUL	BASTIEN	10 IMPASSE DES CHAMPS HAUTS	70400	BUSSUREL
WITTIG	ANTONIN	1 IMPASSE JEANNE WHEHRLE	70400	HERICOURT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 30 juin 2017

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 JUILLET 2017

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

JUIN 2017

N°	Objet	N° Dossier
1	COLAS-DAE et ses sous traitants (ZI des Rêpes 19 rue de l'Industrie 70006 VESOUL) – Réhabilitation du réseau d'assainissement – Faubourg de Montbéliard – du 19 juin au 31 juillet 2017	AG n°107/2017/MM/EL/002050
2	Délégation et attribution des délégations de fonction à Madame MEDDOUR Dahlila, conseillère municipale à Héricourt	AG n°112/2017/CS/00220
3	Mise à disposition d'un terrain à TDF pour l'implantation d'une antenne relais à Bussurel	AG n°117/2017/SW/08183
4	Mise à disposition d'un terrain à TDF pour l'implantation d'une antenne relais à Héricourt	AG n°118/2017/SW/08183
5	Location de locaux 8 rue Gustave Eiffel à Héricourt	AG n°138/2017/SW/07112

Objet : COLAS-DAE et ses sous traitants (ZI des Rêpes 19 Rue de l'Industrie 70006 VESOUL) – Réhabilitation du réseau d'assainissement - Faubourg de Montbéliard - du 19 juin au 31 juillet 2017

Le Maire d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **VU** la demande par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer **des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Faubourg de Montbéliard,**
- **CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux cités ci-dessus du 19 juin au 31 juillet 2017,**

ARRETE

Article 1 : Les entreprises COLAS-DAE et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux cités en objet faubourg de Montbéliard, du 19 juin au 31 juillet 2017.

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 3 - Mode de réfection de la chaussée.

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée)** IMMEDIATEMENT après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

Article 4 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 - Les travaux seront entrepris en demi-chaussée Faubourg de Montbéliard. La circulation se fera au moyen de feux tricolores.

La zone de chantier sera délimitée par des barrières HERAS.

Certaines rues perpendiculaires au faubourg de Montbéliard seront ponctuellement fermées à la circulation.

Article 6 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 7 - Une attention particulière devra être portée aux piétons : en amont et en aval du chantier, un panneau «piétons, changer de trottoirs » sera posé si besoin.

Article 8 – Stationnement

Les stationnements seront interdits :

- sur une partie du parking proche de l'Ecole de Musique. (côté faubourg de Montbéliard) pour permettre le stockage de matériel de l'entreprise.
- dans la rue des Egalités.

Les stationnements Faubourg de Montbéliard seront temporairement supprimés à proximité des zones de travaux :

- Les stationnements côté école en face de la rue Dolfuss,
- Les stationnements aux abords du photographe HORSEPIAN et en face,
- Le stationnement en face de la rue des Egalités.

Article 9 - Circulation

La circulation sera réglementée comme indiquée ci-dessous :

- l'accès (entrées, sorties) Rue des Citées Dolfuss sera fermé depuis le Faubourg de Montbéliard. Une déviation sera mise en place dans le sens entrant par la rue de l'Espérance et la Rue des Egalités.
- l'accès (sorties) Rue de la Libération sera fermé. Une déviation sera mise en place dans le sens sortant Rue des Egalités par la rue des Cités Dolfuss et rue de l'Espérance.

Article 10 : Droit des tiers, autorisations

Le présente autorisation est délivrée sous la réserve expresse du droit des tiers.

Elle ne dispense pas l'obtention des autorisations administratives requises pour l'exécution des travaux intéressés (Permis de construire, déclarations de travaux, DICT, récépissés de consultation des concessionnaires des réseaux aériens et souterrains,...).

En cas de présence d'ouvrages publics dans l'emprise de voirie nécessitant la présente autorisation d'occupation, le Pétitionnaire s'assurera auprès des gestionnaires ou des exploitants des conditions particulières de protection ou d'accès à ces ouvrages pendant l'exécution des travaux.

Article 11 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise COLAS-DAE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
Madame Dorothee COMTE E.V.I. Ronchamp
Monsieur Philippe GUEGUEN VEOLIA Lure.

Fait à Héricourt, le 8 juin 2017
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 112/2017
CS/00220

Objet : Délégation et attribution des délégations de fonction à Madame MEDDOUR Dahlila, conseillère municipale à HERICOURT.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le samedi 15 juillet 2017, à 16H00, il doit être procédé à la célébration d'un mariage à Héricourt et que Monsieur le Maire et les Adjointes seront absents de la commune à l'heure sus indiquée, il y aura lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article unique : Madame MEDDOUR Dahlila, conseillère municipale à Héricourt est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le samedi 15 juillet 2017 à 16H00.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Lure
Madame MEDDOUR Dahlila, conseillère municipale.

Fait à Héricourt, le 12 juin 2017
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 JUIN 2017

N° 117/2017
SW/08183

Objet : Mise à disposition d'un terrain à TDF pour l'implantation d'une antenne relais à Bussurel

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- CONSIDERANT que la Ville d'Héricourt possède un terrain susceptible d'être mis à disposition de TDF afin de permettre l'implantation d'une antenne relais,

ARRETE

Article 1 : Il est mis à la disposition de TDF, dont le siège social est sis au 155 bis avenue Pierre Brossolette à 92541 MONTRouGE, un emplacement de 160 m² sur la parcelle cadastrée section 108A numéro 1092 au lieu-dit « La Brosse » à Bussurel.

Article 2 : La mise à disposition de cette emprise de terrain est consentie à TDF moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 250 € net (trois mille deux cent cinquante euros) pour une durée de 12 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à TDF.

Fait à Héricourt, le 13 juin 2017.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 JUIN 2017

N° 118/2017
SW/08183

Objet : Mise à disposition d'un terrain à TDF pour l'implantation d'une antenne relais à Héricourt

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- CONSIDERANT que la Ville d'Héricourt possède un terrain susceptible d'être mis à disposition de TDF afin de permettre l'implantation d'une antenne relais,

ARRETE

Article 1 : Il est mis à la disposition de TDF, dont le siège social est sis au 155 bis avenue Pierre Brossolette à 92541 MONTRouGE, un emplacement de 185 m² sur la parcelle cadastrée section E numéro 0040 au lieu-dit « Prés la Verdure » à Héricourt.

Article 2 : La mise à disposition de cette emprise de terrain est consentie à TDF moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 250 € net (trois mille deux cent cinquante euros) pour une durée de 12 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à TDF.

Fait à Héricourt, le 13 juin 2017.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 JUIN 2017

N° 138/2017

SW/07112

Objet : Location de locaux 8, rue Gustave Eiffel à HERICOURT

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU la délibération du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- CONSIDERANT que la Ville d'HERICOURT possède des locaux sis 08, rue Gustave Eiffel à 70400 HERICOURT,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à louer à la société ROYAL CANIN, dont le siège social est situé 650 avenue de la Petite Camargue, BP 4 à 30470 AIMARGUES, des locaux situés 08, rue Gustave Eiffel à 70400 HERICOURT.

Article 2 : La présente location prendra effet le 1^{er} juillet 2017 pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Article 3 : La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement d'un loyer annuel de 89 080.00 € HT (quatre vingt neuf mille quatre vingt euros), hors charges.

Article 4 : Le loyer ci-dessus fixé sera révisable annuellement dans la même proportion que l'augmentation ou la diminution de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui du 1^{er} trimestre 2017 soit 109.46. La première révision interviendra le 1^{er} avril 2018.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à la société ROYAL CANIN.

Fait à Héricourt, le 29 juin 2017.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 JUILLET 2017

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2017



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUN 2017		
	Néant	